

«Le nécessaire sera fait pour définir les éléments secrets de chaque projet d'échange de renseignements et pour attribuer des cotes de sécurité à bon escient et en accord. Les renseignements revêtus d'une cote de sécurité, communiqués en vertu du présent accord bénéficieront dans le pays qui les recevra de la même protection que dans le pays d'origine; ils seront sauvegardés, après que le présent accord aura pris fin, conformément aux dispositions de sécurité convenues et aux dispositions supplémentaires définies au paragraphe précédent.

«Si cette proposition est jugée acceptable, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note et votre réponse confirmative constituent entre nos deux Gouvernements un Accord qui entrera en vigueur le jour de votre réponse et le demeurera jusqu'à l'expiration de six mois à compter du jour où un Gouvernement l'aura dénoncé par préavis à l'autre Gouvernement».

J'ai l'honneur de vous faire savoir que ces propositions recueillent l'agrément du Gouvernement de la République française. En conséquence, votre lettre et la présente réponse constituent un accord entre nos deux Gouvernements qui prend effet à la date de ce jour.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

M. COUVE DE MURVILLE

Son Excellence

Monsieur Pierre Dupuy

Ambassadeur du Canada à Paris.